

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 28 novembre 2014
(convocation du 21 novembre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick
M. MAMERE Noël à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h
Mme VERSEPUY Agnès à M. MANGON Jacques
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à partir de 11h
Mme WALRYCK Anne à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme KISS Andréa à Mme. BOST Christine
M. TURON Jean-Pierre à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h50
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BERNARD Maribel à partir de 12h20
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme BREZILLON Anne à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h10
M. DUBOS Gérard à M. DELLU Arnaud
M. FETOUEH Marik à M. ROBERT Fabien
M. GARRIGUES Guillaume à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h30
Mme JARDINE Martine à Mme FERREIRA Véronique
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice jusqu'à 10h25
M. LE ROUX Bernard à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine jusqu'à 12h puis à M. MARTIN Eric
Mme PEYRE Christine à Mme LEMAIRE Anne-Marie à partir de 12h
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck à partir de 12h30
M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à M. HURMIC Pierre à partir de 12h30
Mme TOURNEPICHE Anne-Marie à M. TOURNERIE Serge
M. TRIJOULET Thierry à M. HERITIE Michel à partir de 11h05

EXCUSES :

Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Redéploiement de postes dans le cadre des transferts de compétences -
Décision - autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation et des transferts de compétences.

Les transferts de compétences seront opérés au 1er janvier 2015. Afin d'assurer les missions liées à ces transferts de compétences et optimiser la mise en œuvre de certaines missions, il apparaît nécessaire de procéder à des redéploiements de postes communautaires non remplacés suite à des départs.

Réseaux de chaleur

La CUB a acquis progressivement la compétence de création et gestion des réseaux de chaleur et de froid.

Ainsi, en 2012 les statuts de la CUB ont été modifiés afin d'acter une prise de compétence partielle en matière de réseaux de chaleur et de froid d'initiative publique d'intérêt communautaire.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a eu pour effet immédiat une prise de compétence totale par la CUB de la gestion et de l'exploitation des réseaux de chaleur et de froid d'initiative publique.

Cette montée en compétence s'est traduite par une montée en charge conséquente des opérations gérées par les services communautaires.

En effet, jusqu'en 2012, le seul réseau de chaleur géré par la CUB était celui des Hauts de Garonne. Le dernier contrat de DSP, conclu avec la société Rive Droite Environnement (RDE), a pris effet au 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 12 ans. Le suivi des différents contrats a été assuré par les services de la CUB.

Avec la prise de compétence de mars 2012, les élus de la CUB ont souhaité lancer plusieurs études de faisabilité relatives à la création de nouveaux réseaux de chaleur : il s'agit des projets relatifs à la desserte énergétique des ZAC Saint Jean -Belcier et Bastide-Niel à Bordeaux, et du PAE du Pontet à Pessac. A ce jour, le projet Saint Jean- Belcier entre en phase opérationnelle avec le lancement de marchés de travaux conséquents en maîtrise d'ouvrage de la CUB et l'entrée prochaine en négociations dans le cadre de la procédure de désignation d'un exploitant pour le futur réseau.

Ont été également transférés les projets de réseaux de chaleur portés par les communes. Il s'agit :

- du projet de desserte du quartier Brazza de Bordeaux, pour lequel des synergies avec le projet Bastide-Niel ont été trouvées et qui a donné lieu fin septembre 2014 à l'approbation par le Conseil Communautaire de la création d'un réseau de chaleur géothermique sur la Plaine Rive Droite.
- Du projet de Réseau de chaleur de Mérignac dont les études de faisabilité sont en cours de finalisation.

Depuis fin janvier 2014, l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM a entraîné le transfert à la CUB des services publics de chauffage urbain antérieurement gérés par ses communes membres. Sont concernés :

- le réseau de chaleur de Bordeaux Mériadeck, alimenté par un forage géothermique et exploité via une délégation de service public ;
- le réseau de chaleur de Saint Médard en Jalles, alimenté par une chaufferie biomasse et exploité via un marché de prestation de services.

Afin d'assurer et de garantir une compétence communautaire en matière de réseaux de chaleur, il est essentiel de mobiliser deux postes de catégorie A, un poste de la filière administrative et un poste de la filière technique.

La concession de la distribution de gaz et d'électricité

Il est proposé à l'ensemble des communes qui possèdent des participations dans Régaz que la Cub/Métropole rachète 100% de ces parts, que ce rachat s'opère au début de l'année 2015 et qu'il soit acté par une délibération en février 2015.

Parallèlement, des contacts ont été pris au plus haut niveau avec le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) compte-tenu de l'existence d'une double autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire métropolitain.

Dans tous les cas, la Métropole siège en lieu et place des communes dans le syndicat. Cette évolution de la gouvernance, qui constitue une application stricto sensu des dispositions législatives permettra une représentation unique et plus lisible conférant un poids accru à la Métropole dans les discussions, les règles de sortie des syndicats étant trop contraignantes pour permettre une telle solution.

S'agissant des aspects financiers relatifs à la participation aux travaux sur les réseaux de distribution, outre le dialogue à poursuivre avec ERDF pour obtenir une répartition des financements plus favorables aux collectivités locales, il conviendra de remettre à plat les modalités de financement des travaux de raccordement, au regard des recettes qui seront perçues, à compter du 1er janvier 2015, respectivement par La Cub et par les communes.

Au regard de ces éléments, il est proposé de consacrer deux postes de catégorie A à ces nouvelles missions techniques, un poste de la filière administrative et un poste de la filière technique.

Développement du portail numérique des médiathèques municipales et universitaires

Dans le cadre du développement du portail numérique des médiathèques municipales et universitaires à l'échelle de la métropole, de la mise en œuvre du catalogue agrégé commun et de l'accompagnement des phases de circulation des personnes et des ouvrages, il apparaît nécessaire d'assurer le pilotage et l'évolution de ce portail. La prise en charge du portage technique de ces évolutions et de leurs mises en œuvre, et le cas échéant, les développements et leur intégration ainsi que la coordination des interventions des interlocuteurs et des différents partenaires autour du portail sont aujourd'hui essentielles.

Afin d'assurer ces missions, un poste de chef de projet informatique à composante « web » apparaît nécessaire pour une durée de deux ans.

Parallèlement à cette mission exclusivement informatique liée au développement de ce portail médiathèques, une mission d'animation et d'administration de ce portail est indispensable. Les principales activités rattachées à ce second poste peuvent être ainsi définies :

- la contribution à la mise en œuvre de la bibliothèque numérique en co-animaant les groupes de réflexion, en participant à la rédaction du cahier des charges puis en assurant la mise en œuvre
- la participation à la mise en place d'une réflexion sur la circulation des ouvrages et des usagers sur les bibliothèques de Bordeaux Métropole et le cas échéant la coordination de sa mise en œuvre
- la finalisation de la mise en ligne du catalogue mutualisé des bibliothèques en veillant à la bonne intégration des données des différents établissements participant au projet.

A l'échéance de septembre 2015, la constitution d'une bibliothèque numérique proposant une offre mutualisée de ressources numériques à l'ensemble des inscrits des bibliothèques de Bordeaux Métropole est prévue ; puis le développement de la mobilité des ouvrages et des usagers sur les bibliothèques de Bordeaux Métropole et un accès commun aux catalogues et ressources est envisagé pour 2016-2017. La mission sera achevée en 2017.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces activités, il est nécessaire de mobiliser un poste de catégorie A, chargé de mission, pour une durée de deux ans.

Mission Euro 2016

La phase finale du 15e Championnat d'Europe de Football, l'UEFA EURO 2016, se déroulera en France en juin et juillet 2016.

Ce sera la troisième fois que la phase finale se joue en France (1960, 1984 et 2016).

Un nouveau format de compétition verra la participation de 24 équipes à la phase finale, au lieu de 16 lors des éditions précédentes, la France étant qualifiée automatiquement en tant que pays organisateur du tournoi.

Il y aura donc 51 matches, soit 20 matches supplémentaires par rapport à 2012.

Les dix villes retenues pour l'organisation de ces matches sont : Bordeaux, Lens, Lille, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne et Toulouse.

Cet euro 2016 est une compétition sportive de première importance qui exige un niveau d'excellence dans l'organisation de l'événement. En effet, c'est une opportunité exceptionnelle de promotion de notre agglomération, hôte et partie prenante.

Pour la mise en place de cette compétition sur la Métropole, il s'agit de rationaliser les moyens et de faire converger les compétences et l'expertise afin de promouvoir cet évènement. Pour cela, la gestion des populations-cibles, l'organisation technique et logistique, la mise à disposition du stade et autres infrastructures, la coordination de la gestion de la sécurité publique, l'accueil des visiteurs et des supporters, la gestion de l'interface entre les transports et les services publics sont autant de missions à anticiper et à piloter dans les mois qui viennent afin de garantir la réussite de cet évènement.

Afin de disposer d'un référent pour l'ensemble de cette mission Euro 2016, il est nécessaire de mobiliser un poste de catégorie A, chargé de mission, à l'échelle de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Compte tenu de la fonction spécifique et de la technicité nécessaire à l'exercice de ces nouvelles fonctions, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528,36 € (1^{er} échelon du grade d'attaché IB 379, IM 349) et 83 502,60 € (Hors échelle B3 d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter la somme brute annuelle de 1083,96 € au titre des primes semestrielles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2006/0828 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires ;

VU l'arrêté n° 2014/682 du Président en date du 18 avril 2014 ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 30 octobre 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le transfert de nouvelles compétences à la communauté urbaine et son futur statut de Métropole nécessitent la création par redéploiement de 7 postes de catégorie A non remplacés suite à des départs.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les évolutions d'effectifs ci-dessus et les recrutements correspondants.

Article 2 : d'autoriser le recours à des agents non titulaires en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID